

SEANCE DU 29 JANVIER 2009

L'an deux mille neuf, le jeudi 29 janvier, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Brantôme s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Monique RATINAUD, Maire en exercice.

Date de convocation : 20 janvier 2009.

Étaient présents : Monique RATINAUD, Claude MARTINOT, François JEANNIOT, Raymond BOUCAUD, Fabienne THORNE, Cyrille LIENARD, Malaurie GOUT DISTINGUIN, Anne Marie CLAUZET, Michel CATINAUD, Pierre BOUFFIER, Sébastien FARGES, Cédric LAVAUD, Yves ARLOT, Jean Pascal RAINAUD, Marc CHASTENET DE GERY, Virginie SIVALT, Martial PEYROUNY, Simon GELERNTER

Était absent : (excusé) : Monsieur Philippe JUGE

Madame le Maire indique que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.
Elle invite l'Assemblée à désigner un secrétaire de séance.

Monsieur François JEANNIOT est élu à l'unanimité secrétaire de séance.

Puis, elle passe à l'ordre du jour qui est le suivant :

I- Approbation du procès verbal de la séance du 16 décembre 2008

II- Lecture des décisions

III- Intercommunalité

Rapporteur : Madame le Maire

1°) Approbation de la modification des statuts de la communauté de communes du Brantômois

IV- Urbanisme

Rapporteur : Monsieur Claude MARTINOT

1°) Institution du droit de préemption urbain sur le territoire de la commune dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme

2°) Mise en place du droit de préemption urbain renforcé sur le territoire de la commune dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme

3°) Demandes de révision du PLU, de révision de la Z.P.P.A.U.P de la commune de Brantôme et réalisation d'une étude selon l'article L 111-1-4 du code de l'urbanisme à Puy Laurent Est auprès de la Communauté de Communes du Brantômois

4°) Révision du zonage d'assainissement collectif et non collectif de la commune de Brantôme

V- Personnel Territorial

Rapporteur : Madame le Maire

1°) Modification du tableau des effectifs au 01 janvier 2009

Recrutement d'agents non titulaires pour besoins saisonniers ou occasionnels

2°) Mise à disposition du personnel de la commune pour des missions spécifiques auprès des collectivités territoriales et aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

VI- Tarifs publics 2009

Rapporteur : Monsieur Cyrille LIENARD

1°) Vote des tarifs assainissement pour l'année 2009

2°) Modification des tarifs 2009 concernant le montant de la caution et le tarif chauffage de la salle des fêtes et de la salle de la RPA

3°) Législation funéraire : Vote du tarif des vacations funéraires

VII- Finances : demandes de subventions

Rapporteur : Monsieur Claude MARTINOT

A) Réhabilitation du groupe scolaire :

1°) Demande de subvention auprès du Conseil Général au titre du contrat d'objectif 2009-2010 pour tranche complémentaire de travaux.

2°) Demande d'aide auprès de l'Etat, au titre de la DGE 2009 pour travaux complémentaires au groupe scolaire.

VIII- Affaires diverses

I- Approbation du procès verbal de la séance du 16 décembre 2008 :

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal l'approbation du procès verbal de la réunion du 16 décembre 2008 et demande s'il y a des observations à formuler.

Monsieur PEYROUNY demande d'inscrire page 3 au paragraphe III- création d'un office de tourisme Monsieur François JEANNIOTexplique.....la commune « met à disposition » des locaux, du personnel au lieu de « donne »...

Madame le Maire prend acte de la demande et la modification sera inscrite dans le document.

Le procès verbal est adopté à l'unanimité.

II- Lecture des décisions :

Madame le Maire donne lecture des décisions qu'elle a prises en vertu de la délégation que le Conseil Municipal lui a confié par délibération n° 2008/04/25 du 1^{er} avril 2008.

- Décision n° 08/12/53 du 16 décembre 2008 décidant d'encaisser le remboursement de sinistre du 22/10/2008 concernant le véhicule 331 TX 24 pour un montant de 704.13.
- Décision n° 08/12/54 du 17 décembre 2008 décidant d'abandonner le droit de préemption n° 2008/27 concernant un bien cadastré AD 93 situé au Barris à Brantôme.
- Décision n° 08/12/55 du 22 décembre 2008 décidant de retenir l'APAVE BP 241 24052 à PERIGUEUX, pour les travaux de vérification des installations de la commune, pour un montant hors taxes de 2 280.84 € HT.
- Décision n° 08/12/56 du 31 décembre 2008 décidant d'abandonner le droit de préemption n° 2008/25 concernant un bien cadastré AB 73 rue Veuve Rigaudie et AB 69 rue de l'hôpital à Brantôme.
- Décision n° 08/12/57 du 31/12/08 décidant d'abandonner le droit de préemption n° 2008/28 concernant un bien cadastré B 1002-1019-1020-1021-1022-1093 situé à Puyfoucaud à Brantôme.
- Décision n° 09/01/01 du 05 janvier 2009 décidant de déposer sur un compte à terme auprès de l'État : 15 placements d'un montant de 50 000€ pour une durée maximale de 12 mois au taux

nominal en vigueur – les modalités de placements seront précisées en fonction de l'évolution du taux du marché monétaire.

III- Intercommunalité

Rapporteur : Madame le Maire

1°) Approbation de la modification des statuts de la communauté de communes du Brantômois.

Madame le Maire expose ce qui suit :

VU le code général des collectivités locales ;

VU la loi « libertés et responsabilités » en date du 13 août 2004 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 17 décembre 2008 approuvant la modification des statuts de la communauté de communes du Brantômois ;

VU la notification adressée aux communes membres en date du 05 janvier 2009 ;

Il s'agit d'une modification statutaire qui doit être validée par délibération concordante des conseils municipaux des communes membres. C'est pourquoi Madame le Maire invite le Conseil municipal à délibérer pour approuver ces modifications, selon le tableau annexé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **Approuve** la modification des statuts de la communauté de communes du Brantômois comme suit :
 - Opération collective de Modernisation (OCM) : « Mise en place, animation et suivi d'une opération collective de modernisation (OCM) de l'artisanat et du commerce ».
 - Pôle de Ressources Numériques (PRN) : « Mise en place et gestion d'un pôle de ressources numériques ».
 - Relais d'Assistantes Maternelles (RAM) : « Mise en place et gestion d'un R.A.M. (Relais d'assistantes maternelles) ».
 - Tourisme : « Mise en place d'une politique de développement touristique intégrant l'accueil, l'information, la promotion et la coordination des acteurs ».
 - Gens du voyage : « Création d'une aire d'accueil des gens du voyage »
 - Assainissement non collectif : « Mise en place et pilotage d'opérations groupées de réhabilitation de dispositifs d'assainissement non collectif présentant un risque sanitaire ou environnemental avéré ».

IV- Urbanisme

Rapporteur : Monsieur Claude MARTINOT

1°) Institution du droit de préemption urbain sur le territoire de la commune dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur Claude MARTINOT expose ce qui suit :

Dans le cadre des dispositions de l'article L.211-1 du code de l'urbanisme, les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) approuvé, peuvent par délibération, instituer un droit de préemption urbain (D.P.U) sur tout ou partie des zones urbaines ou d'urbanisation future, telles qu'elles sont définies au PLU.

Ce droit de préemption permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement tendant à :

- mettre en œuvre un projet urbain
- mettre en œuvre une politique de l'habitat
- organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques
- promouvoir les loisirs ou le tourisme
- réaliser des équipements collectifs
- lutter contre l'insalubrité
- sauvegarder et mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti
- constituer des réserves foncières

Le Conseil Municipal avait institué ce droit de préemption en date du 08 janvier 1988 prescrivant un droit de préemption urbain sur les zones U et NA. Cette délibération est devenue caduque du fait de la révision du POS de la commune et sa transformation en P.L.U. qui vient d'être approuvé.

VU la délibération du Conseil Communautaire de la communauté de communes du Brantômois en date du 06 février 2006 prescrivant la révision du POS de la commune et sa transformation en PLU ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la communauté de communes du Brantômois en date du 22 septembre 2008 approuvant le PLU de la commune de Brantôme ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-24 et L.2122-22.15° ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L 210-1, L211-1 et suivants, R211-1 et suivants, et L.300-1,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2008/04/25 du 1^{er} avril 2008 donnant délégation au Maire pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain ;

Il convient donc que le Conseil Municipal délibère pour instituer à nouveau un droit de préemption urbain applicable à ce PLU afin de permettre la réalisation d'opérations qui entreraient dans le cadre de l'exercice du D.P.U tel que défini ci- dessus.

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption simple sur les secteurs du territoire communal lui permettant de mener à bien sa politique foncière ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **Décide** d'instituer le droit de préemption urbain sur les secteurs suivants tels qu'ils figurent au Plan local d'Urbanisme :
 - zones urbaines : ensemble des zones U (UA, UB, UC, UD, UE, UY)
 - zones d'urbanisation future : ensemble des zones AU (1 AU, 2 AU, 1AUY)

- **Rappelle** que Madame le Maire possède délégation du Conseil Municipal pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain.
- **Dit** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux diffusés dans le Département conformément à l'article R211-2 du code de l'urbanisme, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R211-3 du code de l'urbanisme :
 - A Madame la Préfète de la Dordogne
 - Au directeur départemental des services fiscaux
 - Au conseil supérieur du notariat
 - A la chambre départementale des notaires
 - Au barreau constitué près le tribunal de grande instance
 - Au greffe du tribunal de grande instance
- **Dit** qu'un registre dans lequel seront transcrites toutes les acquisitions par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L.213-13 du code de l'urbanisme.

2°) Mise en place du droit de préemption urbain renforcé sur le territoire de la commune dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur Claude MARTINOT explique qu'en application de l'article L 211-1 du code de l'urbanisme relatif à l'institution du droit de préemption urbain, il est proposé au Conseil Municipal la possibilité d'instituer un droit de préemption urbain, conformément aux dispositions de l'article L 211.4 dit « DPU Renforcé » pour l'acquisition des locaux professionnels, des immeubles bâtis depuis moins de dix ans.

Considérant que l'instauration du droit de préemption « renforcé » tel que défini à l'article L 211-4 du code de l'urbanisme permettra à la commune de mener à bien la politique ainsi définie en considération de l'intérêt général de ses habitants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **Décide** d'instituer le droit de préemption urbain renforcé conformément à l'article L.211-4 sur les secteurs suivants tels qu'ils figurent au Plan local d'Urbanisme :
 - zones urbaines : ensemble des zones U (UA, UB, UC, UD, UE, UY)
 - zones d'urbanisation future : ensemble des zones AU (1AU, 2AU, 1 AU Y)
- **Donne** délégation à Madame le Maire pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption Urbain renforcé conformément à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales
- **Dit** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux diffusés dans le Département conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du code de l'urbanisme :
 - A Madame la Préfète de la Dordogne
 - Au directeur départemental des services fiscaux
 - Au conseil supérieur du notariat
 - A la chambre départementale des notaires

- Au barreau constitué près le tribunal de grande instance
 - Au greffe du tribunal de grande instance
- **Dit** qu'un registre dans lequel seront transcrites toutes les acquisitions par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L.213-13 du code de l'urbanisme.

3°) Demandes de révision du PLU, de révision de la Z.P.P.A.U.P de la commune de Brantôme et réalisation d'une étude selon l'article L 111-1-4 du code de l'urbanisme à Puy Laurent Est auprès de la Communauté de Communes du Brantômois
Rapporteur : Monsieur Claude MARTINOT

a) Révision du P.L.U.

Monsieur MARTINOT rappelle que l'article 2 des statuts de la communauté de communes du Brantômois et notamment « Aménagement de l'espace » donne compétence à la communauté de communes d'élaborer, de modifier et de réviser les documents d'urbanisme des communes membres. Il précise que cette compétence s'exerce en concertation avec les communes concernées pour la mise en œuvre des procédures conformément à l'article L.123-18 du code de l'urbanisme.

Monsieur MARTINOT indique que le conseil communautaire a adopté le PLU de la commune en date du 22 septembre 2008. Aujourd'hui, la commune souhaite procéder à une révision générale du plan local d'urbanisme -PLU- afin qu'il corresponde au mieux aux exigences actuelles de l'aménagement spatial de la commune.

De plus, Monsieur MARTINOT explique qu'il convient de faire réaliser une étude selon l'application de l'article L. 111-1-4 du Code de l'Urbanisme par la communauté de communes du Brantômois (compétente au titre de sa compétence en matière d'aménagement de l'espace).

Le but de cette étude est de réduire la bande inconstructible sur le secteur classé 1AUY de Puy Laurent Est, en bordure de la RD675 qui est actuellement de 75 m et ainsi de faciliter l'installation et le développement de l'entreprise concernée et de son activité.

Considérant l'intérêt pour la commune de reconsidérer le contenu du PLU ;
 Considérant l'intérêt pour la commune de réaliser une étude (selon les dispositions de l'article L.111-1-4 du code de l'urbanisme) à Puy Laurent Est ;
 Considérant que la compétence « élaboration, modification et révision des documents d'urbanisme » relève de la Communauté de communes du Brantômois ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **Sollicite** la Communauté de communes du Brantômois afin de réviser le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Brantôme.
- **Sollicite** la Communauté de communes du Brantômois afin de procéder à la réalisation d'une étude en application à l'article L.111-1-4 du code de l'urbanisme sur le secteur 1AUY de Puy Laurent Est.
- **Demande** à ce que les membres de la commission communale « Urbanisme » soient associés au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune.

- **Demande** au Président de la communauté de communes du Brantômois de faire toutes les démarches nécessaires

b) Révision de la Z.P.P.A.U.P

Monsieur MARTINOT rappelle que l'article 2 des statuts de la communauté de communes et notamment « Aménagement de l'espace » donne compétence à la communauté de communes du Brantômois d'élaborer, de modifier et de réviser les documents d'urbanisme des communes membres. Il précise que cette compétence s'exerce en concertation avec les communes concernées pour la mise en œuvre des procédures conformément à l'article L.123-18 du code de l'urbanisme.

L'article L.162-2, alinéa 2 du code du Patrimoine prévoit que l'institution ou la révision d'une Z.P.P.A.U.P. relève bien de la Communauté de Communes dès lors que la compétence du PLU lui a été transférée.

Il explique à l'Assemblée que la commune est dotée d'une Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (Z.P.P.A.U.P.) approuvée par le Préfet de Région en date du 07 mai 1990. Le Conseil Municipal, par délibération n°2001/11/135 du 17 décembre 2001, avait déjà donné un avis favorable à la révision de la Z.P.P.A.U.P.

Actuellement, il est nécessaire d'apporter certains aménagements au règlement en vigueur afin de l'adapter aux évolutions intervenues au cours de ces vingt dernières années.

Considérant l'intérêt pour la commune de reconsidérer le contenu de la ZPPAUP ;

Considérant que ce dossier de révision de la Z.P.P.A.U.P. relève de la compétence de la communauté de communes du Brantômois ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **Sollicite** la communauté de communes du Brantômois afin de procéder à la révision de la Z.P.P.A. U.P. de la commune de Brantôme.
- **Demande** à ce que les membres de la commission communale « Urbanisme » soient associés au projet de révision de la ZPPAUP de la commune.
- **Demande** au Président de la communauté de communes du Brantômois de faire toutes les démarches nécessaires.

4°) Révision du zonage d'assainissement collectif et non collectif de la commune de Brantôme.

Rapporteur : Monsieur Claude MARTINOT

Monsieur MARTINOT rappelle que l'article 2 des statuts de la communauté de communes du Brantômois et notamment « Protection et mise en valeur de l'environnement » donne compétence à la communauté de communes d'élaborer, de modifier et de suivre les schémas communaux d'assainissement des communes membres.

Il précise que cette compétence s'exerce en concertation avec les communes concernées.

Monsieur MARTINOT précise que la commune souhaite procéder à une révision générale des documents d'urbanisme (plan local d'urbanisme (PLU) et zone de protection du patrimoine architectural,

urbain et paysager (ZPPAUP) ainsi que de son zonage d'assainissement, afin de les faire mieux correspondre aux projets et exigences actuelles de l'aménagement spatial de la commune.

Monsieur MARTINOT propose de demander à la communauté de communes du Brantômois, partiellement compétente en la matière, de réviser le zonage d'assainissement collectif et non collectif afin de délimiter les parcelles qui relèvent de la collecte par les réseaux collectifs ou de l'assainissement autonome.

Considérant que la commune possède la compétence en matière d'assainissement collectif ;
Considérant que la compétence « élaboration, modification et suivi des schémas communaux d'assainissement » relève de la communauté de communes du Brantômois ;
Considérant l'intérêt pour la commune de réviser son zonage d'assainissement collectif et non collectif, en coordination avec la communauté de communes du Brantômois ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **Décide** de réviser le zonage d'assainissement collectif et non collectif de la commune de Brantôme.
- **Sollicite** la Communauté de communes du Brantômois afin de réviser le zonage d'assainissement collectif et non collectif de la commune de Brantôme.
- **Demande** à ce que les membres de la commission communale « Urbanisme » soient associés au projet de révision de ce zonage d'assainissement.
- **Demande** au Président de la communauté de commune du Brantômois de faire toutes les démarches nécessaires.

V- Personnel Territorial

Rapporteur : Madame le Maire

1°) Modification du tableau des effectifs au 01 janvier 2009.

Recrutement d'agents non titulaires pour besoins saisonniers ou occasionnels.

Madame le Maire expose ce qui suit :

VU l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée indiquant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

VU la délibération n°2004/02/07 du 05 février 2004 concernant le régime indemnitaire applicable aux agents de la commune conformément à l'article 136 de la loi du 26 janvier 1987 ;

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des emplois afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année.

Elle rappelle que par délibération n°2007/07/49 du 10 juillet 2007, le Conseil Municipal a ouvert la possibilité d'avancement à la totalité des effectifs de chaque grade en fixant le taux des agents éligibles à un avancement de grade à 100 % des agents remplissant les conditions pour être promus. Elle indique que le Comité Technique Paritaire a donné un avis favorable en date du 14 février 2008.

Elle explique qu'en perspective de la prochaine réunion des commissions administratives paritaires, il convient de créer les emplois correspondants aux grades d'avancement et promotion interne et de supprimer certains emplois.

Filière Administrative :

- Suppression de l'emploi de rédacteur principal au 01/01/2009
- Transformation de l'emploi d'adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe à temps complet en emploi d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe, à temps complet, au 01/09/2009

Filière Technique :

- Transformation de l'emploi d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe à temps complet en l'emploi technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet au 01/01/2009.
- Transformation de l'emploi d'adjoint technique 2^{ème} classe de 29H/35 à temps complet au 01/03/2009

Filière culturelle :

- Suppression de l'emploi d'adjoint du patrimoine 2^{ème} classe à temps complet au 01/01/2009
- Création d'un emploi d'assistant territorial de conservation du Patrimoine et des bibliothèques de 2^{ème} classe à temps complet au 01/01/2009.

De plus, Madame le Maire explique à l'assemblée que, pendant la saison touristique ou, pour des absences prolongées pour cause de congés maladie, il est nécessaire de recruter des emplois contractuels saisonniers ou occasionnels afin de garantir le bon fonctionnement des services.

Elle propose de réactualiser et de modifier le tableau des effectifs pour l'année 2009.

Considérant que ces avancements et promotions correspondent aux missions dévolues aux agents,

Considérant la nécessité de recruter le personnel pour la saison touristique et de palier les remplacements des agents pour assurer la continuité du service public,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **Accepte** les suppressions, la création et les transformations des emplois énoncées ci-dessus selon les dates proposées par l'Autorité Territoriale et après les avis favorables du Comité Technique Paritaire et de la Commission Administrative Paritaire.
- **Accepte** les propositions concernant le recrutement d'agents contractuels saisonniers ou occasionnels et autorise Madame le Maire à signer les contrats de travail.
- **Modifie et Approuve** le tableau des effectifs pour l'année 2009 comme suit :

Emplois permanents titulaires	Effectif budgétaire	Effectif pourvu
<u>Filière Administrative</u>	6	6
<u>Cadre Emploi des Attachés</u>	1	1
Attaché principal	1	1
Attaché		
<u>Cadre Emploi des Rédacteurs</u>	1	1
Rédacteur Chef	1	1
<u>Cadre Emploi Adjoint Administratif :</u>	4	4
Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe à compter du 01/09/2009	1	1
Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe	2	2
Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe 28h/35	1	1
<u>Filière Technique</u>	20	20
<u>Cadre Emploi Agent de maîtrise</u>	1	1
Agent de maîtrise à compter du 01/06/2009	1	1
<u>Cadre Emploi Adjoint Technique</u>	19	19
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	2	2
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	2	2
Adjoint technique 1 ^{ère} classe	1	1
Adjoint technique 2 ^{ème} classe -dont 1 agent au 01/03/2009-	8	8
Adjoint technique 2 ^{ème} classe 25h/35	1	1
Adjoint technique 2 ^{ème} classe 28h/35	1	1
Adjoint technique 2 ^{ème} classe 29h/35 jusqu'au 28/02/2009	1	1
Adjoint technique 2 ^{ème} classe 30h/35	1	1
Adjoint technique 2 ^{ème} classe 17h30/35	1	1
Adjoint technique 2 ^{ème} classe 15h/35	1	1
Adjoint technique 2 ^{ème} classe 7h/35	1	1
<u>Filière Police Municipale</u>	1	1
<u>Cadre Emploi Garde Champêtre</u>	1	1
Garde champêtre chef	1	1
<u>Filière Culturelle</u>	6	6
<u>Cadre Emploi Assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques 1^{ère} classe</u>	2	2
Assistant Conservation Patrimoine & Bibliothèque 1 ^{ère} classe	1	1
Assistant Conservation Patrimoine & Bibliothèque 2 ^{ème} classe	1	1
<u>Cadre Emploi Adjoint du Patrimoine</u>	3	3
Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	2	2
Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe	1	1
<u>Filière sociale</u>	1	1
<u>Cadre Emploi des Agents Spécialisés des Écoles Maternelles</u>	1	1
Agent spécialisé de 1 ^{ère} classe des Écoles Maternelles	1	1

- **Précise** que tous les emplois figurant au tableau sont assortis du régime indemnitaire institué par les textes législatifs et réglementaires conformément à l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984.

- **Précise** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au chapitre 012- du budget 2009.
- **Charge** Madame le Maire d'effectuer toutes les formalités en résultant.

2°) Mise à disposition du personnel de la commune pour des missions spécifiques auprès des collectivités territoriales et aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

Madame le Maire expose ce qui suit :

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics ;

Elle propose la mise à disposition du personnel de la commune auprès des collectivités territoriales et auprès des établissements publics à coopération intercommunale (EPCI) pour des missions spécifiques, par exemple :

- Mise à disposition de l'agent chargé d'assurer la mise en œuvre des règles d'hygiène et sécurité (ACMO)
- Mise à disposition d'agents pour effectuer des remplacements de personnel à la suite d'absences maladie ou autres.

Il est nécessaire, après l'avis de la Commission Administrative Paritaire de signer une convention entre la commune et la collectivité d'accueil.

Madame le Maire indique que l'agent remplira des fonctions comparables à celles exercées dans la commune. Les modalités financières de la mise à disposition pourraient être appliquées sur le remboursement du salaire et des charges patronales de l'agent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **Approuve** le principe de mise à disposition du personnel de la commune pour des missions spécifiques auprès d'autres organismes, selon les propositions énoncées.
- **Autorise** Madame le Maire à signer les conventions à intervenir.

VI- Tarifs publics 2009

Rapporteur : Monsieur Cyrille LIENARD.

1°) Vote des tarifs assainissement pour l'année 2009.

Monsieur LIENARD rappelle à l'assemblée les tarifs assainissement de ces trois dernières années :

Tarifs	2006	2007	2008
Redevance fixe	69.00 €	69.00 €	69.00 €
Redevance consommation Prix au m3 traité	0.425	0.425	0.43

Il propose de les augmenter pour l'année 2009 de la manière suivante :

- Redevance fixe : 70.50 €
- Redevance consommation prix au m3 traité : 0.44 €

Considérant les travaux d'investissement importants de réseaux en cours ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Fixe les tarifs d'assainissement à compter du 01 février 2009 comme suit :

- Redevance fixe : 70.50 €
- Redevance consommation prix au m3 traité : 0.44 €

2°) Modification des tarifs 2009 concernant le montant de la caution et le tarif chauffage de la salle des fêtes et de la salle de la RPA.

Monsieur LIENARD expose ce qui suit :

Par délibération n°2008/04/44 du 15 avril 2008, le conseil municipal a fixé les tarifs de location de la salle des fêtes et de la RPA avec versement d'une caution fixée à 150 € au 1^{er} mai 2008.

Par délibération n°2008/12/123 du 16 décembre 2008, le conseil municipal a voté les tarifs publics pour l'année 2009. Une erreur a été commise dans le tableau des tarifs publics 2009 concernant le montant de la caution portée à 30 € au lieu de 150 €.

Il faut préciser également que le tarif du chauffage de ces salles fixé à 10 € par jour, pour la période du 1^{er} novembre au 30 avril s'applique aux utilisateurs à l'exception des personnes bénéficiant de la gratuité des salles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **Reconduit** le montant de la caution des salles à 150 € à compter du 01/01/2009.
- **Reconduit** le tarif du chauffage à 10 € par jour, pour la période du 1^{er} novembre au 30 avril à l'exception des personnes bénéficiant de la location gratuite des salles.

3°) Législation funéraire : Vote du tarif des vacations funéraires.

Rapporteur : Monsieur Cyrille LIENARD

Monsieur LIENARD indique que par délibération n°2008/12/123 du 16 décembre 2008, le Conseil Municipal a voté les tarifs publics pour l'année 2009.

La loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire comporte certaines dispositions d'application immédiates dont celles relatives à la surveillance des opérations funéraires

L'article 5 de cette même loi, qui modifie l'article L.2213-15 du code général des collectivités territoriales, porte encadrement du taux unitaire des vacations funéraires lequel est désormais compris entre 20 € et 25 €.

Le garde champêtre et les agents assermentés par le Juge du Tribunal d'instance sont chargés d'assister aux opérations d'exhumation, de ré-inhumation et de translation de corps afin d'assurer l'exécution des mesures de police par les lois et règlements.

Le rapporteur invite le Conseil Municipal à fixer le montant unitaire des vacations funéraires dans le respect du plancher et du plafond précités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **Fixe** le tarif des vacations funéraires à 20 € à compter du 01 février 2009.
- **Fixe** le montant de la vacation à reverser au garde champêtre ou aux agents assermentés à 10 € par vacation à compter du 01 février 2009.

VII- Finances : Réhabilitation du Groupe Scolaire : demandes de subventions

Rapporteur : Monsieur Claude MARTINOT

1°) Demande de subvention auprès du Conseil Général au titre du contrat d'objectif 2009-2010 pour tranche complémentaire de travaux.

Rapporteur : Monsieur Claude MARTINOT

Monsieur Claude MARTINOT rappelle à l'Assemblée que le Conseil Municipal, par délibération n° 2008/05/73 du 30 mai 2008 a décidé de réaliser les travaux de réhabilitation du groupe scolaire en se conformant à la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Dès lors que le premier étage de cet établissement permettait d'accueillir plus de 100 personnes, l'installation d'un ascenseur était obligatoire.

Par ailleurs, l'établissement ne répondait plus aux normes de sécurité et risquait de faire l'objet d'une décision de fermeture. Dans ces conditions, le Conseil a décidé de réaliser les travaux indispensables pour répondre aux prescriptions de la commission de sécurité.

Enfin, les élus sont soucieux de se conformer aux décisions destinées à favoriser le développement durable et ont donc prévu des travaux visant à économiser l'énergie.

Les travaux supplémentaires répondant à ces exigences sont les suivants :

- Pose d'une boucle électromagnétique pour malentendants et mal voyants
- Signalisation de bandes podotactiles
- Protection d'angles sur arêtes saillantes colorées
- Installation d'un ascenseur qui conditionnait l'octroi du permis de construire
- Équilibrage du chauffage
- Tubage de cheminées (exigé par la commission de sécurité)

Le rapporteur indique à l'assemblée que le nouveau montant total de l'opération s'élève à 504 799,38 € HT soit 603 740,05 € TTC.

Il précise que la commune a obtenu une aide financière du Conseil Général au titre du contrat d'objectif d'un montant de 46 214 €, ce qui représentait 30% d'un coût prévisionnel de 154 047 € HT.

De plus, il indique qu'à la réunion cantonale du 25 juillet dernier, Madame le Maire a présenté cette opération sur la base d'une dépense éligible de 110 889 €.

Le Conseiller Général et les élus du Canton ont validé une affectation sur fonds de réserve 2008 d'un montant de 27 725.25 € et sont convenus de retenir un financement pour la tranche complémentaire de travaux en 2009.

Il indique que le coût actuel représente une charge financière très lourde pour le budget communal, en conséquence, il propose de solliciter à nouveau une aide la plus importante possible au Conseil Général de la Dordogne, au titre du contrat d'objectif pour les exercices 2009 et 2010.

Considérant que la dite loi impose la mise en accessibilité des établissements communaux recevant du public ; - (la notion d'accessibilité ne concernant pas le seul handicap moteur mais au sens large tout type de handicap)- ;

Considérant que ces travaux sont indispensables pour répondre aux normes de sécurité et d'économie d'énergie ;

Considérant que le montant des travaux a considérablement augmenté ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **Décide** de réaliser la tranche de travaux complémentaires du groupe scolaire (7 classes, salle informatique et bibliothèque BCD, pour répondre aux exigences de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 et à celles concernant les règles de sécurité dans les établissements communaux recevant du public.
- **Sollicite** une aide financière complémentaire auprès du Conseil Général de la Dordogne au titre du contrat d'objectif pour les exercices 2009 et 2010.
- **S'engage** à financer le solde de l'opération par emprunt.
- **Autorise** Madame le Maire à accomplir toutes les formalités en résultant et à signer tous les documents s'y rapportant.

2°) Demande d'aide auprès de l'État, au titre de la DGE 2009 pour travaux complémentaires au groupe scolaire.

Monsieur Claude MARTINOT rappelle à l'Assemblée que le Conseil Municipal, par délibération n° 2008/05/73 du 30 mai 2008 a décidé de réaliser les travaux de réhabilitation du groupe scolaire en se conformant à la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Dès lors que le premier étage de cet établissement permettait d'accueillir plus de 100 personnes, l'installation d'un ascenseur était obligatoire.

Par ailleurs, l'établissement ne répondait plus aux normes de sécurité et risquait de faire l'objet d'une décision de fermeture. Dans ces conditions, le Conseil a décidé de réaliser les travaux indispensables pour répondre aux prescriptions de la commission de sécurité.

Enfin, les élus sont soucieux de se conformer aux décisions destinées à favoriser le développement durable et ont donc prévu des travaux nécessaires répondant à l'économie d'énergie.

Les travaux complémentaires répondant à ces exigences sont les suivants :

- Pose d'une boucle électromagnétique pour malentendants et mal voyants
- Signalisation de bandes podotactiles
- Protection d'angles sur arrêtes saillantes colorées
- Installation d'un ascenseur
- Équilibrage du chauffage
- Tubage de cheminées (exigé par la commission de sécurité)

Le rapporteur indique à l'assemblée que le nouveau montant total de l'opération s'élève à 504 799,38 € HT soit 603 740.05 € TTC.

Il précise que la commune a obtenu :

- une aide financière au titre de la DGE 2006 (arrêté n°149 du 15 juin 2006) d'un montant de 46 214.10 € soit 30% d'une dépense éligible de 154 047 € HT.
- Puis, une aide au titre de la DGE 2007 (arrêté n°643 du 19 décembre 2007) d'un montant de 53 809.40 € soit 20% de la dépenses éligible de 269 047 € HT.

Le rapporteur indique que le coût actuel représente une charge financière très lourde pour le budget communal, en conséquence, il propose de solliciter à nouveau une aide la plus importante possible au titre de la Dotation Globale d'Équipement pour l'année 2009.

Considérant que la dite loi impose la mise en accessibilité des établissements communaux recevant du public ; - (la notion d'accessibilité ne concernant pas le seul handicap moteur mais au sens large tout type de handicap)- ;

Considérant que ces travaux sont indispensables pour répondre aux normes de sécurité et d'économie d'énergie ;

Considérant que le montant des travaux a considérablement augmenté ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **Décide** de réaliser les travaux complémentaires du groupe scolaire (7 classes, salle informatique, bibliothèque BCD), pour répondre aux exigences de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et à celles concernant les règles de sécurité dans les établissements communaux recevant du public.
- **Sollicite** une aide financière complémentaire au titre de la DGE 2009.
- **S'engage** à financer le solde de l'opération par emprunt.
- **Autorise** Madame le Maire à accomplir toutes les formalités en résultant et à signer tous les documents s'y rapportant.

VIII- Affaires diverses :

Intervention de Monsieur MARTINOT : il informe l'Assemblée qu'une réunion d'informations a eu lieu mardi soir pour informer les riverains des Reclus et du Chemin des Rosiers des travaux d'assainissement qui doivent commencer.

Il indique que Madame le Maire et lui-même ont participé à la réunion du Syndicat à Vocation Scolaire le 12 janvier dernier Il explique que depuis l'arrêté préfectoral de mai 1971, la commune de Brantôme participait à hauteur de 60% et les autres collectivités à 40% aux charges de fonctionnement du syndicat. Monsieur MARTINOT a demandé de revoir ce mode de répartition et le comité syndical a accepté à l'unanimité la modification du calcul de la participation des communes adhérentes au syndicat. Brantôme participera à 55 % et les autres communes à 45%.

Il informe l'assemblée que l'acte de vente du camping a été signé chez le notaire.

Intervention de Madame le Maire : elle informe le Conseil que Madame SIVault et le garde champêtre ont commencé de se rendre chez les commerçants pour la signature de la convention d'occupation du domaine public.

Intervention de Monsieur Raymond BOUCAUD : il donne les nouveaux horaires d'ouverture de la déchetterie :

Lundi- Mardi- Jeudi- Vendredi	de 9 h à 12 h.
Mercredi	de 15 h 30 à 18 h 30.
Samedi	de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h

Il informe le Conseil que les sacs jaunes seront numérotés.

Il serait souhaitable d'organiser une réunion d'information publique avec Mme BEAU, l'ambassadrice du SICTOM afin de sensibiliser les usagers au tri sélectif des ordures ménagères.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 10.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Monique RATINAUD

François JEANNIOT

